

ARRÊTE DU MAIRE

N° 01-2019 du 21 janvier 2019



Objet : Arrêté portant réglementation des modalités d'implantation des compteurs de type « Linky »

Le Maire de la commune de LARDIER et VALENÇA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-28 et L.2224-31,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L.322-4,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le Règlement Général Européen sur la protection de données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillés, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la de nombreux habitants de la Commune de Lardier et Valença,

Considérant qu'en vertu de l'article L.322-4 du Code de l'Energie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leurs groupements désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants de type « Linky » soit réglementée sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

Article 1: L'opérateur chargé de la pose des compteurs communicants de type « Linky » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- Refuser ou accepter la pose d'un tel compteur,
- Refuser ou accepter que les données collectées par les compteurs soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Article 2: L'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communicant de type « Linky » et de pouvoir exercer son droit de refus par lettre simple.

Aucun compteur ne pourra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'utilisateur concerné.

Article 3: Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la date de la prise de l'arrêté.

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Lardier et Valença.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Lardier et Valença est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Lardier et Valença, Hautes-Alpes. The stamp contains the text "MAIRE DE LARDIER ET VALENÇA" around the top and "Hautes-Alpes" at the bottom with a star. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Rémi COSTORIER